

Achats en ligne et arnaques

Certaines annonces ne proviennent pas d'un particulier, mais d'un site qui semble de prime abord tout à fait professionnel.

Lorsque l'on réagit à une annonce, on reçoit un mail qui invite à se rendre sur le magasin en ligne, où on peut trouver le produit voulu et bien d'autres encore...

Parfois, l'annonce peut effectivement provenir d'un particulier qui dit que l'article est déjà vendu, mais qu'il pouvait rediriger vers un magasin en ligne où on peut se le procurer aux mêmes conditions.

Ce magasin peut paraître digne de confiance, on peut même trouver un certificat de sécurité, gage de leur fiabilité.

Ce genre de boutique en ligne ne peut faire illusion éternellement et il doit souvent fermer et un autre ne tardera pas à prendre sa place. Être vigilant avec les tous nouveaux magasins.

Ces magasins ont souvent des informations très similaires, voire même identiques. Copiées d'un centre commercial...

Ils sont établis à l'étranger et une recherche via Google ne donne pas de résultat.

Ils peuvent confier la vente à un livreur professionnel ou à une société de transport fiable. Celle-ci envoie un mail et un numéro de suivi dès qu'elle a reçu le colis du vendeur. On doit effectuer le paiement par virement à la société de transport. Cela peut sembler professionnelle, ainsi que le site de la société de livraison. Mais, le site web a été créé par le vendeur dans l'unique but de nous duper. Si on fait le paiement, on perd notre argent et on ne voit jamais l'article commandé.

Lorsque l'on manifeste son intérêt pour un produit, le vendeur est en voyage à l'étranger... Mais pas de problème car le produit se trouve chez un tiers qui peut nous le livrer personnellement et auquel on remet le paiement en liquide. Mais le vendeur lui dit que l'on ne peut pas payer en liquide car la personne chargée de nous apporter l'article a été victime d'une agression et ne veut plus accepter d'argent. Le vendeur propose une solution plus appropriée, une transaction par mandat postal, par le biais de Western Union. Ensuite, on reçoit plein de mails pour nous convaincre de la sécurité des paiements effectués : protection à l'aide d'un code secret et le débloquent lorsque l'on est effectivement en possession de l'article. Si on envoie l'argent via Western Union, on ne peut pas le sécuriser et une fois le montant envoyé, on ne peut plus le récupérer. Sans le code secret, il est assez facile de retirer l'argent à l'aide de nos coordonnées et du montant. Une fois que cela sera fait, toujours dans un endroit très éloigné de chez nous. Il nous sera impossible de récupérer notre argent. Le vendeur peut vous demander de préciser au préposé au guichet de Western Union que l'argent est destiné à un proche, soi-disant pour que nous ne payons pas de taxes supplémentaires. C'est pour ne pas éveiller la méfiance de l'employé et éviter qu'il ne pose des questions.

On peut consulter Howard, l'assistant shopping du Centre européen des consommateurs CEC. Celui-ci analyse la fiabilité d'un site web sur la base de la date à laquelle il a été mis en ligne, des prix, etc. Howard. <http://www.cecbelgique.be> Victime d'une escroquerie : A signaler : <http://www.ecops.be>

Il n'est pas toujours facile de démasquer les escroqueries. Si les petites annonces ou les e-mails reçus sont écrits dans un français ou autre très imparfait : méfiez-vous.

Des offres trop alléchantes : Des smartphones neufs à moitié prix – des tablettes à prix cassés ou des voitures récentes pour quelques milliers d’euros.

Bien examiner le compte du vendeur, s’il propose plusieurs articles dans la même catégorie et si le compte a été créé très récemment : souvent une fraude. Faire des recherches avec le nom du vendeur, du magasin en ligne ou d’un extrait du mail dans Google.

Si l’annonce vient de l’étranger, faire attention : Lorsque l’on arrive à la livraison du produit, on nous dit que le vendeur se trouve à l’étranger, pour diverses raisons, et que quelqu’un d’autre s’occupera de la remise du produit à sa place. On doit préférer une transaction de la main à la main.

Si on est invité à verser de l’argent sur un compte à l’étranger, on a de bonnes raisons de mettre en doute l’authenticité de l’annonce.

On ne doit jamais payer à l’avance, sans avoir pu voir ou essayer l’article. Tout savoir sur les canulars du web Hoaxbuster : <http://www.hoaxbuster.com/>

Où et Comment introduire une plainte en ligne ? :

http://economie.fgov.be/fr/litiges/plaintes/Ou_comment_introduire_plainte/plainte_en_ligne/